



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
17.09.2009

Date de la convocation des conseillers:  
17.09.2009

point de l'ordre du jour :  
10 A<sub>3</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 25 septembre 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker et Baum, conseillers,

Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,

**Absents :** Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Knaff et Zwally, conseillers

Clement Jeannot, secrétaire communal.

## Le Conseil Communal;

Objet: Création d'un poste d'animateur sportif.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur, le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu le plan communal pour la promotion des sports,

Considérant que dans le cadre de la mise en pratique du plan communal pour la promotion des sports il y a lieu de recruter un animateur sportif qui sera engagé dans une première phase moyennant un contrat de travail à conclure pour une durée déterminée,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2009,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après délibération,

d é c i d e  
à l'unanimité

de procéder sous le régime du salarié à la création d'un poste d'animateur sportif dont le nouveau titulaire sera rémunéré en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 20.10.09  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,